



Télé travail par une personne extérieure à la société

Par **cilaos**, le **11/02/2019** à **16:57**

Bonjour

Notre société une SAS envisage de faire de la publicité à partir de flyers et de brochures sur lesquelles sera mentionnée un numéro de téléphone unique qui n'est pas celui de la société mais celui

d'une personne étrangère à la société qui repondra aux appels. Question: ceci peut il être considéré comme

du travail au noir si c'est le cas que faut il faire pour y remédier? merci pour votre aide

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/02/2019** à **19:07**

Bonjour,

Il n'y a aucune raison a priori de suspecter du travail dissimulé, nombre d'entreprises utilisent des prestataires de services pour réceptionner les appels de clients...

Par **cilaos**, le **11/02/2019** à **19:23**

bonsoir

merci pour la réponse. Ce prestataire de services qui traite les appels d'une société doit il être déclaré et rémunéré? je veux dire par là que l'URSSAF peut il demander qui occupe ce poste

de travail ?

cordialement

Par **P.M.**, le **11/02/2019** à **20:50**

Ce prestataire peut facturer son client, ensuite, bien sûr qu'il doit être déclaré éventuellement comme travailleur indépendant ou comme salarié d'une entreprise...